

n'est pas permis de révoquer en doute. Les mines sont une propriété publique. Lorsque l'état consent à s'en dessaisir et à les concéder gratuitement, c'est dans l'intérêt de la génération présente et des générations futures. Les motifs exposés à l'appui des projets de loi rappellent cette grande considération.

L'intérêt public exige que les mines soient exploitées complètement et économiquement, et que les produits en soient livrés pour les besoins de la consommation à des prix modérés.

L'exploitation doit être complète pour chaque mine, parce que, si elle est suspendue ou délaissée, on court le risque de perdre par incendie, inondation ou éboulement, toute la partie du gîte minéral qui n'a pas été extraite à temps.

L'exploitation doit être économique pour que les industries qui ont un besoin indispensable de ce combustible puissent l'obtenir à bon marché.

Le meilleur moyen de maintenir la houille à un prix modéré est celui employé par la sagesse du conseil d'État ; c'est la pluralité des concessions d'où résulte une salubre concurrence.

La concentration de 32 concessions opérées par l'Association houillère l'a rendue maîtresse de la production et a détruit la garantie de la modération des prix que la concurrence seule peut procurer. Ses exactions qui se comptent par millions, ont porté la perturbation et la ruine dans les plus modestes ateliers, comme dans les plus grandes manufactures.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a reconnu les mauvais effets des concessions trop vastes, ou, ce qui est la même chose, de la cumulation de plusieurs concessions ; ils ont été reconnus par tous les rapporteurs de lois, par Regnault d'Epercy, sur celle de 1791, par Stanislas de Girardin, sur celle de 1810, par M. Sauzet, sur celle de 1838.

Les ingénieurs et les économistes les ont aussi signalés. M. Delzeriès, dans son rapport de 1822 sur la division du territoire houiller ; la Société industrielle de Saint-Étienne, bulletin de 1823, p. 112 ; M. Peyret-Lallier (1), (*Traité sur la lé-*

(1) Voici en quels termes il exprimait son avis : « Permettre la réunion